

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 25 Janvier 2023

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain dûment convoqué se sont réunis salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence du maire Jacky BEAU.

Date de la convocation : 19/01/2023

Nombre de conseillers en fonction : 11

Membres présents : 10

Étaient présents : Mesdames BENETAUD Fabienne, LOCQUARD Amélia, HOMER Anne, RIPAULT Françoise, ROUHAULT Marion, Messieurs BEAU Jacky, BORIACHON Thierry, BELIN Nicolas, BOUE Alexandre, CHOCARNE Alain.

Absente non excusée : ROVERY Christelle.

Secrétaire de séance ROUHAULT Marion

Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 30 novembre 2022

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 30 novembre 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 30 novembre dernier :

- Adoptent la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

1- Subventions associations 2023

Délibération n°2023-01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour 2023 l'octroi des subventions suivantes :

Association des A D M R	900.00 €
Comité fêtes et loisirs ST ROMAIN	200.00 €
Amicale sapeurs pompiers Charroux	100.00 €
Olympique club ST ROMAIN - SOMMIERES	500.00 €
A C C A ST ROMAIN	200.00 €
Amicale des anciens combattants	150.00 €
Souvenir Français	50.00 €
APE des Châtaignier	100.00 €
Sapeurs pompiers Sommières du Clain	50.00 €
TOTAL	2 250.00 €

2 – Geste commercial Groupama suite sinistre dégâts des eaux de l'école

Délibération n°2023-02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fuite d'eau souterraine survenue au mois de novembre 2022 dans la cour de l'école. La déclaration du sinistre a été effectuée auprès de l'assurance de la commune GROUPAMA, et vu avec notre chargé d'affaire.

Exceptionnellement, après étude du dossier et au vu de la fidélité de la commune, un geste commercial a été accordé : un chèque d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal accepte ce geste commercial et l'encaissement du chèque correspondant de 300 €.

3 – Convention entretien et contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne

Délibération n°2023-03

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de confier au Syndicat Eaux de Vienne – Siveer, l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Pour rappel la convention a pour objet l'accomplissement par Eaux de Vienne, moyennant rémunération, au profit de la Commune, les prestations suivantes :

- Contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans, et purges si nécessaire,
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- Intervention sur site, et proposition à la commune de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible,
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS 86 pour mise à jour des données,
- Collaboration avec le SDIS 86 au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option : Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6ans et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes le cas échéant.

Rémunération des prestations :

- 29.58 € HT par an et par hydrant
- En option : 35.70 € HT par an et par réserve incendie.

Eaux de Vienne propose de signer une convention correspondant à ces prestations pour une durée de 6 ans, à partir du 01/01/2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer, sans l'option pour les réserves incendie.

4 – Avenant convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion,

Délibération n°2023-04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a conclu en 2020 une convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022.

La Caisse des Dépôts et Consignations a transmis, au Centre de Gestion un avenant prolongeant cette convention jusqu'en décembre 2023.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022,

Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant prorogant la convention de réalisation des dossiers CNRACL par Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023.
- Autorise le maire à signer cet avenant.

5- Réhabilitation du logement communal n°6 impasse Mairie

Délibération n°2023-05

Monsieur le Maire expose aux membres présents le projet de réhabiliter le logement n°6 impasse mairie, afin de pouvoir le proposer en location Les radiateurs sont énergivores, la salle d'eau est à changer et les murs doivent être peints.

Ainsi une nouvelle cabine de douche doit être installée avec un WC et un meuble lavabo. Des radiateurs à panneau rayonnant doivent être mis en place, et les murs assainis avec toile de verre et peinture

Le Maire soumet au conseil municipal les devis reçus pour ces travaux, et après discussion les devis suivants sont acceptés :

- | | |
|---|----------------|
| - Entreprise RIVET : Plomberie, électricité | 6 273.40 € HT |
| - Entreprise BOURRIAUX : Peinture | 6 675.59 € HT |
| - Montant total des travaux : | 12 949.29 € HT |

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune peut déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, il s'agit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les communes peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux hors taxes.

La commune bénéficie aussi d'une dotation de 18 300 € au titre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement (ACTIV). Une partie de l'enveloppe peut être utilisée pour financer ce projet.

Le Financement proposé du projet se présente comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - DETR : 30% = | 3 884.00 € |
| - Département de la Vienne : Activ 3 = | 6 475.00 € |
| - Autofinancement = | 2 590.29 € |

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux de réhabilitation du logement n°6 impasse mairie, avec les devis retenus ci-dessus,
- Accepte le plan de financement proposé, avec la demande de la DETR auprès de l'Etat et la demande de subvention ACTIV 3 auprès du Département,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux et les demandes de subvention.

6 – Travaux immeuble restaurant

Délibération n°2023-06

Monsieur le Maire expose aux membres présents le projet de travaux dans l'immeuble du restaurant.

Des travaux électriques dans le restaurant, et des travaux de peinture dans les chambres du logement sont nécessaires.

Le Maire soumet au conseil municipal les devis reçus pour ces travaux, et après discussion les devis suivants sont acceptés :

- | | |
|---|---------------|
| - Entreprise RIVET : Plomberie, électricité | 1 005.00 € HT |
| - Entreprise MARTIN Thomas : Peinture | 1 679.32 € HT |
| - Montant total des travaux : | 2 684.32 € HT |

La commune bénéficie aussi d'une dotation de 18 300 € au titre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement (ACTIV). Une partie de l'enveloppe peut être utilisée pour financer ce projet.

Le Financement proposé du projet se présente comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - Département de la Vienne : Activ 3 = | 2 147.00 € |
| - Autofinancement = | 537.32 € |

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux dans l'immeuble restaurant, avec les devis retenus ci-dessus,
- Accepte le plan de financement proposé, avec la demande de subvention ACTIV 3 auprès du Département,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux et la demande de subvention.

7 – Aménagement jardin sec et panneaux d'affichage

Délibération n°2023-07

Monsieur le maire rappelle aux membres présent le projet de travaux sur le parking face mairie, avec la mise n place de panneaux d'affichage et l'aménagement d'un jardin sec.

Le Maire soumet au conseil municipal les devis reçus pour ces travaux :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - Jardinerie CAILLAUD Savigné : | 565.51 € HT |
|---------------------------------|-------------|

- Idéo Equipements Avanton : 1 020.55 € HT
- Montant total des travaux : 1 586.06 € HT

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Acceptent les devis désignés ci-dessus pour les travaux d'aménagement du parking face mairie pour un montant total de 1 586.06 € HT
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

8 – Réaménagement des vestiaires du foot avec création vestiaire arbitre

Délibération n°2023-08

Monsieur le Maire expose aux membres présents le projet de réaménagement des vestiaires du terrain de foot, avec la création d'un vestiaire arbitre et des travaux dans les vestiaires joueurs. Le vestiaires arbitre existant ne sut plus les recommandations de la fédération, il sera donc vidé pour être utilisé dans le réaménagement des vestiaires des joueurs, et un vestiaire arbitre sera donc construit à côté.

Le Maire soumet au conseil municipal les devis reçus pour ces travaux, et après discussion les devis suivants sont acceptés :

- Entreprise RIVET : Plomberie, électricité 5 720.70 € HT
- Entreprise BIBAULT : Maçonnerie 15 280.08 € HT
- Montant total des travaux : 21 000.78 € HT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune peut déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, il s'agit de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Les communes peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux hors taxes.

La commune bénéficie aussi d'une dotation de 18 300 € au titre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement (ACTIV). Une partie de l'enveloppe peut être utilisé pour financer ce projet.

Le Financement proposé du projet se présente comme suit :

- DETR : 30% = 6 300.00 €
- Département de la Vienne : Activ 3 = 9 151.00 €
- Autofinancement = 5 549.78 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux réaménagement des vestiaires du terrain de foot avec création du vestiaire d'un vestiaire arbitre, avec les devis retenus ci-dessus,
- Accepte le plan de financement proposé, avec la demande de la DETR auprès de l'Etat et la demande de subvention ACTIV 3 auprès du Département,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux et les demandes de subvention.

9 – Tarification location salle annexe de la mairie

Délibération n°2023-09

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les demandes de location de la salle annexe de la mairie sont assez régulières et surtout l'hiver.

Vu l'augmentation de l'électricité, monsieur le maire propose de mettre en place une tarification pour la location l'hiver pour le chauffage :

- Du 1^{er} octobre au 30 avril : 30 €
- Du 1^{er} mai au 30 septembre : gratuit

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Mettre en place la tarification proposée pour la location de la salle annexe pour les associations et les personnes extérieurs à la commune, soit 30 € du 1^{er} octobre au 30 avril ;
- Garder la gratuité pour les associations communales et les habitants de la commune.

10 – Reversement de la Taxe d'aménagement à l'EPCI

Délibération n°2023-10

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022-27 du 30 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2022-27 en date du 30 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint Romain à la communauté de communes du Civraisien en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Questions diverses :

- Restaurant : réception de Maitre TINEL du calendrier de procédure.
- Projet Agriphotovoltaïque.
- Projet Local de l'Habitat : information du rendez-vous avec Lucie Lavenac de la Communauté de communes.
- Empierrement des chemins : le 22 avril 2023

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire
Jacky BEAU